

	CASDIS du 15 octobre 2025	Rapport n°3 ☒ Délibératif ☐ Informatif		
Rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS 70 pour l'année 2026 – Débat d'orientations budgétaires				
Rapport soumis à l'avis préalable des instances consultatives : ☒ Non				
☐ Oui, lesquelles :	☐ CATSIS du XX/XX/XXXX	☐ CCDSPPV du XX/XX/XXXX	☐ CT du XX/XX/XXXX	☐ FSC du XX/XX/XXXX
Annexe(s) : ☒ Néant ☐ Oui → Nombre : ____ - -				

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) impose aux SDIS que le Conseil d'Administration adopte un rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles pour l'année suivante afin que le département détermine sa contribution à l'établissement de façon souveraine, conformément à l'article L.1424-35 du CGCT. Ce rapport présente les orientations budgétaires envisagées du SDIS et sert de support au débat y afférant. Il porte sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, les hypothèses d'évolution retenues pour construire un projet de budget, les engagements pluriannuels notamment en matière de programmations d'investissements, les évolutions des charges de personnel et de la gestion de la dette.

En application de l'article L.3241-1 et des articles L.1612-12 à L.1612-19 du CGCT, le budget du SDIS se conforme aux règles communes relatives à celles du budget du département, en particulier sur son élaboration, son délai d'adoption, son exécution et sur son approbation.

Ce rapport en alimentant le débat d'orientations budgétaires, donne aux membres du conseil d'administration les informations nécessaires leur permettant d'exercer leur pouvoir de décision au moment du vote du budget. Il répond ainsi au principe de transparence financière, analyse les caractéristiques de l'équilibre budgétaire et financier, s'inscrit dans un cadrage financier prospectif et ouvre des perspectives pluriannuelles pour l'année à venir.

Conformément aux dispositions de l'article L.3312-1 du CGCT, le débat d'orientations budgétaires est organisé dans les deux mois précédant le vote du budget primitif qui est programmé le 8 décembre 2025.

I – Le contexte national des finances publiques 2025 et le Projet de Loi de Finances 2026

Comme l'année dernière, la récente chute du gouvernement et la nomination du suivant pourrait venir retarder le calendrier budgétaire. Cependant, après la nomination rapide d'un nouveau premier ministre, le projet de loi de finances (PLF) peut encore être déposé dans les temps.

Dans un contexte de déficit public plus élevé que prévu, l'objectif principal du PLF 2026 sera sans doute, de viser à un redressement durable des comptes publics et d'enclencher une trajectoire vers un déficit de 3% d'ici 2027-2029, conformément aux exigences européennes.

Alors que la loi de finances pour 2025 avait misé sur une maîtrise des dépenses et hausses ciblées de recettes, l'exercice 2026 s'annonce encore plus contraint demandant un effort d'économies estimé entre 40 et 50 milliards d'euros. Dans ce contexte, un effort budgétaire massif serait demandé aux collectivités.

A ce stade, de très grandes incertitudes demeurent tant sur les charges nouvelles que le SDIS devrait supporter que sur ses recettes financées par le Département et les autres collectivités.

Cependant, lors des travaux du Beauvau de la Sécurité Civile, d'éventuelles recettes nouvelles ont été évoquées comme par exemple la mobilisation de la taxe sur le foncier bâti, l'ouverture d'une réflexion sur les modalités de révision des contributions communales, ainsi qu'un réexamen de l'assiette et de la répartition de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance, qui pourraient soulager l'effort des collectivités locales pour financer le service public d'incendie et de secours.

Lors de la présentation officielle du rapport de synthèse du Beauvau de la Sécurité Civile, un projet de loi a été annoncé. A ce stade, il convient cependant de rester très prudent sur cette hypothèse.

II- Les relations financières avec les communes, EPCI et le Département

Les contributions des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et du Département au budget du service départemental d'incendie et de secours constituent des dépenses obligatoires.

1. Les communes et EPCI

Le montant prévisionnel des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, arrêté par le conseil d'administration, est notifié aux maires et aux présidents des EPCI qui exercent la compétence incendie, avant le 1^{er} janvier de l'année concernée.

Pour rappel, suite à l'application depuis 2024 d'un système basé sur le seul critère "population totale" et afin d'amortir les écarts qui pourraient apparaître, le principe d'un lissage des écarts sur 5 ans (entre 2024 et 2028) a été voté le 13 novembre 2023.

Parallèlement, la valeur des minorations CPI est progressivement ramenée à : 5€/ hab. en 2024, 4€/ hab. en 2025, 3€/ hab. en 2026, 2€/ hab. en 2027 puis 0€/ hab. à partir de 2028.

Pour mémoire, les contributions des communes et EPCI ne peuvent évoluer au-delà de l'inflation. La France connaît à cette période une très faible inflation de l'ordre de 1%. Sur cette base, les contributions seraient portées à 4 703 719.61 €.

Indices des prix à la consommation

Évolutions annuelles (en %) ; base 100 : année 2015				
	Pondérations 2025	juillet 2024	juin 2025	juillet 2025 (p)
Ensemble IPC*	10 000	2,3	1,0	1,0
Alimentation	1 464	0,5	1,4	1,6
- Produits frais	172	2,8	1,2	1,6
- Autre alimentation	1 292	0,1	1,4	1,6
Tabac	164	8,7	4,0	4,0
Énergie	807	8,5	-6,7	-7,2
Produits manufacturés	2 284	0,0	-0,2	-0,2
Services	5 281	2,6	2,4	2,5
Ensemble IPCH**	10 000	2,7	0,9	0,9

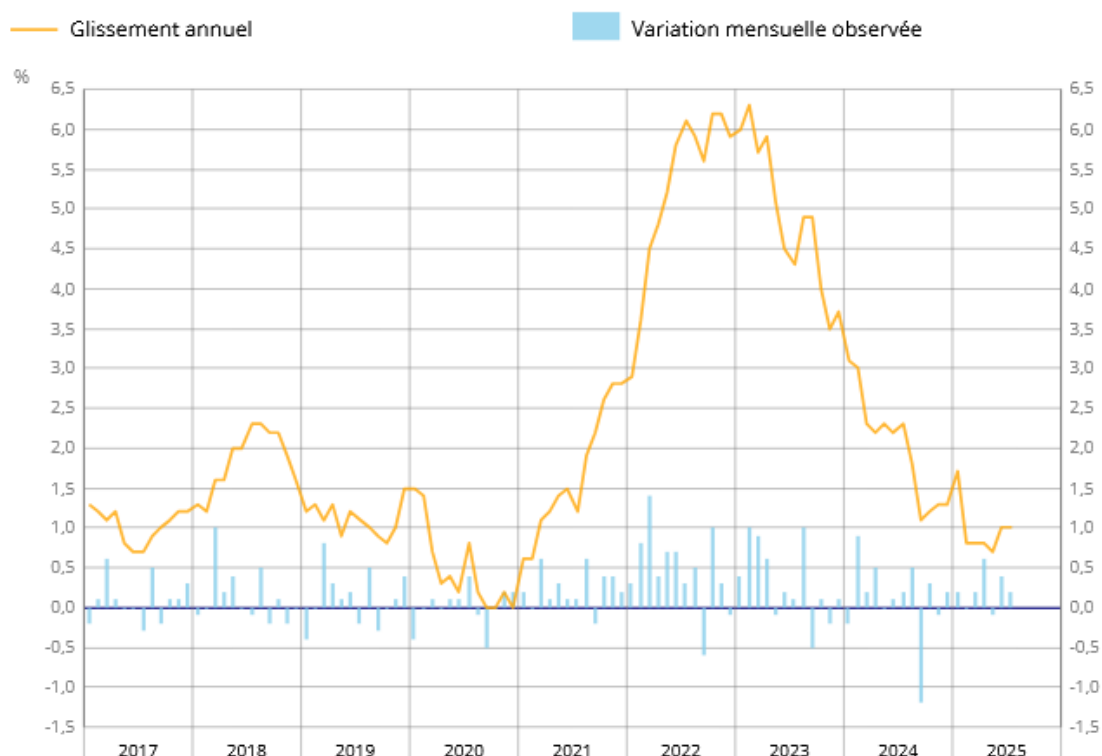
(p) données provisoires.

*: indice des prix à la consommation. **: indice des prix à la consommation harmonisé.

Champ : France.

Source : Insee – indices des prix à la consommation.

Évolutions de l'indice des prix à la consommation



Champ : France entière.

Source : Insee - indices des prix à la consommation.

Modalités de recouvrement

Ainsi que l'impose l'article L1424-35 alinéa 7 du CGCT, le montant des contributions 2026 sera notifié aux communes et EPCI avant le 1^{er} janvier 2026.

Un titre sera émis au cours du premier trimestre et adressé à chaque commune et EPCI compétent. Traditionnellement, ceux-ci paient leur contribution en une fois.

Il faut cependant préciser qu'en cas de difficulté, seul le comptable est en capacité d'accorder un échéancier à une collectivité, car cette disposition relève de sa seule compétence.

Dans la mesure où l'article L1424-35 du CGCT n'oblige aucunement à l'émission d'un titre unique, le SDIS est autorisé quant à lui à recouvrer le montant des contributions par l'émission de plusieurs titres. Les communes et EPCI qui supportent les contributions les plus importantes bénéficient donc de cette mesure.

2. Le département

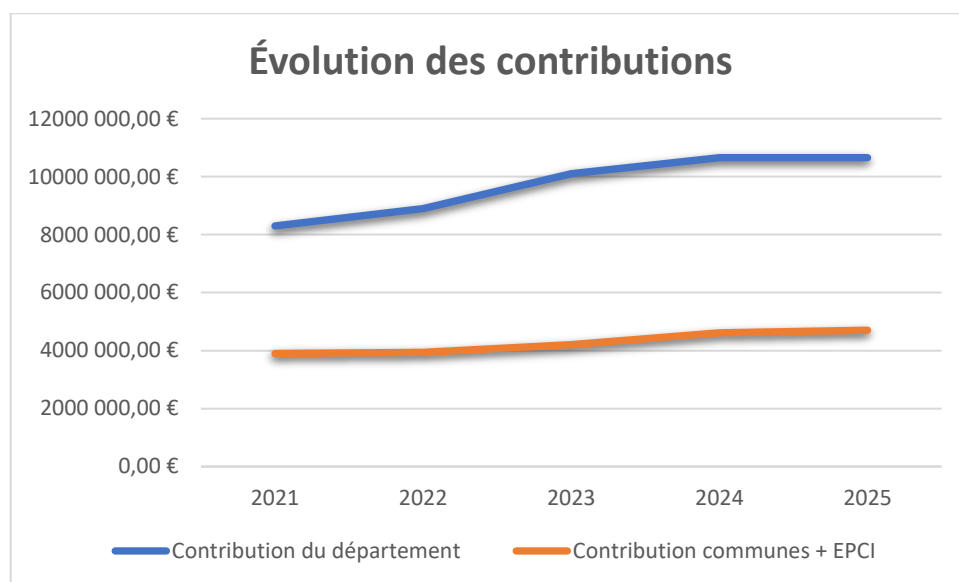
Aux termes de l'article L1424-35 du CGCT, la contribution du Département au budget du service départemental d'incendie et de secours est fixée, chaque année, par une délibération du conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci. Les relations entre le Département et le service départemental d'incendie et de secours et, notamment, la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle. La convention en cours a été signée le 26 décembre 2022 pour une durée de trois ans.

En cinq exercices, la contribution du Département est passée de 8,1 millions d'euros à 10,6 millions d'euros.

Le dialogue de gestion mené avec le Département laisse escompter la possibilité d'une revalorisation de sa contribution de 3% soit, 10 975 165 € (+ 319 655 €). Cet effort du Département nous serait parfaitement indispensable pour équilibrer un niveau général des dépenses globalement à la hausse.

Modalités de recouvrement

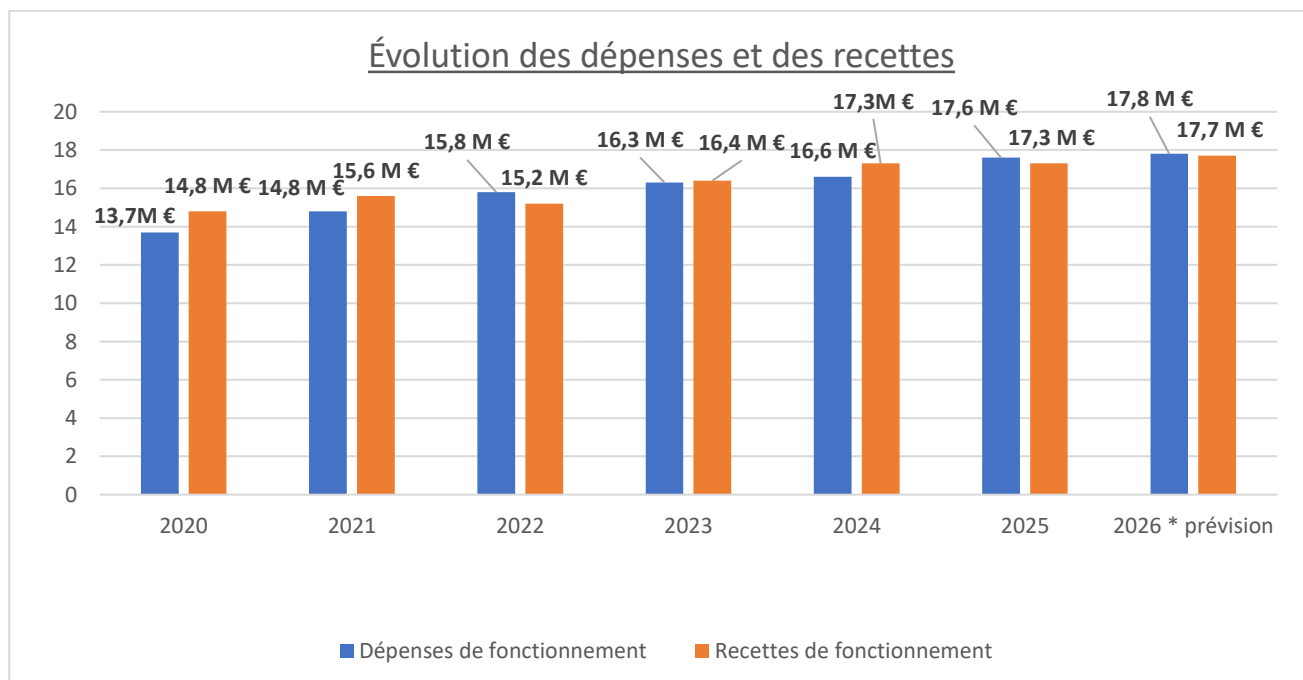
Aux termes de la convention pluriannuelle, le versement de la contribution annuelle s'effectue en fonction des besoins de trésorerie du SDIS. Le solde de cette contribution devra être traduit budgétairement à la fin de l'exercice au plus tard à l'issue de la période complémentaire appliquée par le Département sachant que le versement en trésorerie pourra être différé sur l'exercice suivant.



III – Les prévisions des recettes et des dépenses du SDIS

1. La section de fonctionnement

Les charges de personnel constituent 72 % des dépenses de fonctionnement du SDIS auxquelles s'ajoutent les charges à caractère général représentant 14 % du budget en fonctionnement.



a) Les charges de personnel

Les prévisions budgétaires montrent pour le moment des charges de personnel évaluées à un peu moins de 12,8 millions d'euros. Cela représente une hausse inférieure à 2% par rapport à 2025 malgré des augmentations imposées ou mécaniques.

Sont pris en compte dans cette projection, les avancements d'échelon des personnels permanents au cours de l'année 2026, et les avancements de grade suivant les lignes de gestion représentant une augmentation de 75 600 € par rapport à 2025.

Tous les postes sont pourvus ou en cours de recrutement. Le SDIS compte 149 agents dont 32 personnels administratifs techniques et spécialisés, 114 pompiers professionnels et 3 apprenties auxquels s'ajoutent 1684 sapeurs-pompiers volontaires.

Dans le prolongement de la mesure concernant l'augmentation des taux de cotisation de la CNRACL entre 2025 et 2028, un coût supplémentaire de 139 000 € impacte considérablement le chapitre 012. A ce stade, aucune nouvelle mesure sociale supplémentaire n'est connue. Si tel est le cas, des ajustements seront alors effectués lors de l'élaboration du budget primitif ou au cours de décisions modificatives.

La mise en place de la réforme sur la complémentaire santé à compter du 1^{er} janvier 2026 impliquant une participation de l'employeur à minima de 15 € par agents est estimée à 30 000 €.

La PFR et l'allocation vétéran connaîtront une légère augmentation estimée à 2.2% contre 5.3% l'année dernière, représentant ainsi une enveloppe de 520 000 € soit une augmentation de 5 000 €.

S'ajoute également la hausse du taux des indemnités d'astreinte des SPV portée à 7% à compter du 1^{er} novembre 2025 pour environ 50 000 €. En revanche, aucune revalorisation générale des indemnités en référence à l'inflation n'a été prise en considération en l'absence d'annonce dans ce sens.

b) Les charges à caractère général

Les charges à caractère général sont évaluées à 2.5 millions d'euros pour 2026, soit une augmentation de 3% par rapport à 2025.

Elles sont impactées majoritairement par :

- Une augmentation conséquente de nos contrats d'assurances (+ 50 000 €, en hausse avec la sinistralité) ;
- La variation du prix des pièces mécaniques et fournitures de petits équipements (+ 21% entre 2024 et 2025 soit 21 000 €) ;
- L'augmentation du coût des contrats de maintenance (+ 90 000 € - SIOp et logiciels annexes (RH, médical)) ;
- Le coût de l'entretien et des réparations du matériel roulant (+ 21 000 €) ;
- L'augmentation du coût des frais de télécommunication (+ 35 000 €), résultant du différentiel de coût d'abonnement entre la version sous protocole internet (IP – fibre) sécurisée de notre téléphonie opérationnelle et la version antérieure sur réseau cuivre (RTC- réseau téléphonique commuté).

c) Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont constituées principalement des contributions du Département et autres collectivités locales. S'ajoutent à celles-ci les recettes liées aux conventions passées avec le GH 70 (VLM et VLI), les carences d'ambulances privées, et autres recettes diverses.

Comme évoqué plus avant, la contribution versée par le département s'élèverait à 10 975 165 €, celle des communes et EPCI à 4 708 381€. Les autres recettes du SDIS évaluées à 1.3 millions d'euros comprennent notamment :

- Les conventions signées avec le GH70 pour la mise à disposition des moyens du SDIS (443 000 €), la convention VLM de Lure (145 000 €) et la convention VLI de Luxeuil-les-Bains (72 000 €).
- Les recettes liées aux carences d'ambulances privées estimées à 420 000 € représentant ainsi 2010 carences selon les estimations de l'ARS ;
- L'indemnités de substitution pour la garde ambulancière du secteur de Gray versées par l'ARS (43 800 €) ;
- Les autres interventions payantes telles que les destructions de nids d'hyménoptères, les ascenseurs bloqués, les téléalarmes intempestives ou encore les fausses alertes sont évaluées à hauteur de 20 000 € ;
- Les remboursements d'assurances sont évalués à 30 000 € ;
- Le remboursement de la taxe sur les accises du gazole est évalué quant à lui à 135 000 €.

A ce stade, au regard des charges supportées par le SDIS en constante évolution et des recettes n'atteignant pas le même niveau, l'équilibre budgétaire n'est pas atteint avec un écart estimé à environ 108 000 € qui pourrait être financés par reprise de l'excédent 2025 dont les premières estimations permettent d'avancer l'hypothèse.

2. La section d'investissement

a) Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont composées majoritairement par autofinancement en application des règles d'amortissement. Le montant des amortissements 2026 est évalué à 2.5 millions d'euros.

S'ajoute à cet autofinancement, une recette liée au titre du FCTVA d'un montant estimé à 464 000 € sur les dépenses réalisées en 2024 soit une diminution de 5.4% par rapport à 2025.

b) Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement suivent le plan d'équipement 2024-2028. Elles seront égales aux recettes telles qu'estimées avec la dotation aux amortissements et le FCTVA, auxquelles s'ajoutent :

- L'excédent 2025 qui sera reporté et qui correspond premièrement à l'épargne constituée à hauteur de 300 000 € en prévision de l'acquisition d'une échelle aérienne conformément aux décisions adoptées lors du vote du BP 2025 et confirmée au vote du BS et deuxièmement aux différents programmes reportés tels que les projets d'extension du plateau technique de formation et d'aménagement de l'espace pharmacie pour se conformer aux exigences du Code de la Santé Publique en matière de locaux destinés aux PUI dont les travaux inscrits au budget 2025 ne seront exécutés probablement qu'en 2026 ;
- Environ 70 000€ transférés de la section de fonctionnement et correspondant à des investissements en équipement de sécurité au profit des CPI et financés par la suppression progressive de la minoration CPI, conformément aux délibérations adoptées fin 2023.

La dotation aux amortissements et le FCTVA sont estimés à 2 984 000 €.

Pour mémoire, le plan d'équipement prévoit principalement :

- 3 VSAV estimés 420 000 € ;
- 1 Echelle pivotante à mouvements séquentielles (EPS) pour 800 000 € ;
- Du matériel informatique (ordinateurs, écrans, logiciels, licences, etc.) pour 190 000 € ;
- De l'équipement de protection individuelle pour 310 000 € dont 110 000 € pour les CPI ;
- Des équipements professionnels (caméras thermiques, matériel d'intervention, mat électroportatif) pour 112 000 €.

c) Les écritures d'ordre

Les écritures d'ordre comprennent les reprises de subventions et les neutralisations d'amortissement pour un montant de 687 138.66 €.

Les subventions d'investissement perçues par le SDIS pour financer un bien sont amortis et repris au compte de résultat afin d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements de ces biens.

La reprise est ainsi constatée par une dépense inscrite en section d'investissement au compte 139 et par une recette inscrite en section de fonctionnement au compte 777. Le montant de cette reprise au compte de résultat est égal au montant de la subvention rapporté aux nombres d'années d'amortissement du bien. La reprise est donc effectuée au même rythme que l'amortissement du bien.

Pour l'année 2026, le montant des reprises de subventions est estimé à 313 549.38 €.

La procédure de neutralisation des bâtiments publics a pour objectif de neutraliser budgétairement la charge d'amortissement de ces derniers. La neutralisation d'amortissement se traduit par une dépense en investissement au compte 168 et par une recette de fonctionnement au compte 7768.

Le montant prévisionnel de la neutralisation pour le SDIS est de 373 589.28 €.

d) L'emprunt

Le remboursement de l'emprunt réalisé en 2019 pour la construction de la caserne de Port/Saône comptabilise une dépense d'investissement de 48 600 €.

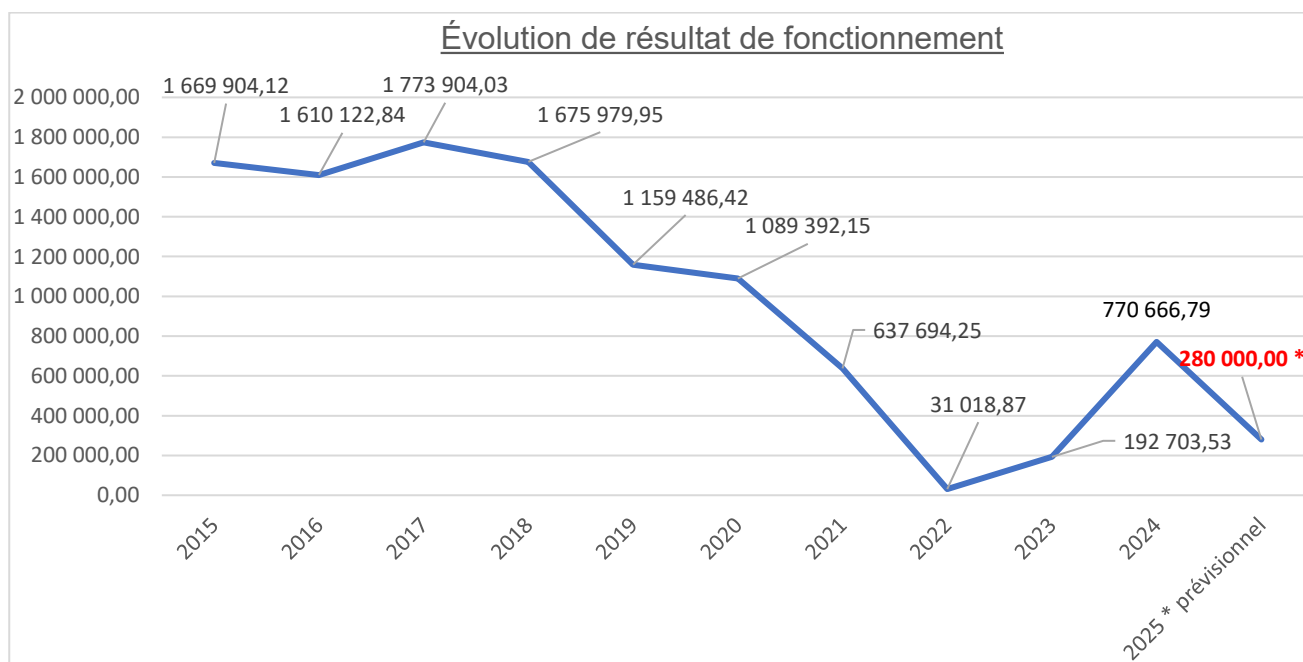
Aucun recours à l'emprunt n'est prévu en 2026.

3. Évolution prévisionnelle de l'épargne du SDIS 70

Le résultat prévisionnel de fonctionnement pour 2025 est estimé, avec toutes les précautions d'usage et dans le respect du principe de sincérité budgétaire, à environ 280 000 € soit une diminution d'environ 380 000 € par rapport à 2024, année particulièrement excédentaire.

Ce montant au plus près de l'équilibre répond à l'objectif d'un budget au plus juste des besoins et en conséquence un résultat minimaliste sans dégager de fonds de roulement excessif.

La stratégie financière du SDIS de ne pas détenir un niveau important d'épargne implique le maintien du soutien du Département tout comme une grande réactivité des décisions budgétaires permettant ainsi les ajustements nécessaires lors de la gestion de fin d'année.



IV – Conclusion des prévisions budgétaires 2026

Une hausse globale des charges incompressibles d'environ 520 000 € appelle un effort des collectivités dont le département à 3% et les communes et EPCI à 1%, permettant ainsi une augmentation de leur contribution à hauteur de 414 000 €.

S'agissant des charges, en dehors des augmentations mécaniques (clauses de revalorisation des contrats, glissement vieillesse technicité, ect.) ou imposées par les mesures nationales (CNRACL,ect.), les dépenses de fonctionnement seront soit maintenues au niveau de 2025, soient diminuées au prix d'efforts de gestion et de sobriété toujours plus grands.

Par ailleurs lors du Beauvau de la sécurité civile, le constat partagé, tant par le Gouvernement que les financeurs des SDIS ou même les sapeurs-pompiers, sur la gouvernance et le financement des services d'incendie et de secours (SIS) montre une certaine complexité du système actuel et des défis auxquels ils devront faire face notamment avec un système de financement souvent qualifié « d'à bout de souffle ».

Les charges des SIS ne cessent d'augmenter malgré une maîtrise des dépenses en dessous de l'inflation et des recettes marquées par l'implication des départements, premiers financeurs des SIS depuis 2005 et des autres collectivités.

Une rénovation du financement des SDIS est nécessaire afin de répondre aux évolutions auxquelles ils sont confrontés. Ainsi une réforme du modèle de financement des SDIS apparaît incontournable. La piste de nouveaux financeurs a été abordée (acteurs du système de santé) tout comme celle de nouveaux leviers fiscaux.

Il faut émettre le vœu que le Beauvau de la Sécurité Civile débouche rapidement sur des solutions concrètes pour financer les SDIS en dépit du contexte actuel des finances publiques.

*
* *

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de bien vouloir adopter le rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS pour l'année 2026, conformément à l'article L.1424-35 du CGCT.